

RENTÉE JUDICIAIRE 2020

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR
L'HONORABLE MANON SAVARD

Juge en chef du Québec

BARREAU DE MONTRÉAL

Le 10 septembre 2020

Distingués invités, distinguished guests,

Voilà déjà six mois que nous baignons dans un environnement qui bouscule toutes nos habitudes, et la rentrée judiciaire d'aujourd'hui ne fait pas exception. Que dire sur la pandémie qui n'a pas déjà été dit?

La COVID-19 a changé notre vie familiale, nos interactions sociales et nos activités professionnelles. Elle nous a éloignés de nos proches et de notre milieu de travail. Elle a frappé durement des populations vulnérables : les aînés, les travailleurs de première ligne, les pauvres, les femmes et bien d'autres. L'économie et les finances publiques ont été mises à mal. Chacun et chacune d'entre nous a dû faire preuve de résilience et résoudre le casse-tête de la gestion du quotidien.

Nous ne sommes pas tirés d'affaire, et la COVID-19 continuera de frapper nos concitoyens et nos institutions pour des mois encore. Mais aujourd'hui, c'est d'avenir dont je voudrais vous entretenir. On l'a dit, la pandémie a révélé les lacunes de notre société, mais elle a aussi servi d'accélérateur pour y pallier. Quels constats peut-on tirer d'ores et déjà de la justice de

demain au sortir de la crise sanitaire? Quand j'ai exprimé au ministre de la Justice mon désir de prendre le leadership de la Cour d'appel du Québec, j'avais trois grands défis en tête : le défi émergent de la modernisation de la justice. Celui, toujours présent, de l'accès à la justice. Et le défi, toujours fondamental, de la place occupée par la justice dans la vie des Québécoises et des Québécois. La pandémie et ses retombées m'amènent à considérer ces trois défis sous un nouveau jour.

Parlons d'abord de la modernisation de la justice.

Au printemps dernier, la justice a vécu la crise sanitaire dans un contexte d'urgence. L'arrivée du nouveau virus a temporairement paralysé l'ensemble du système de justice. Les tribunaux faisaient face à des difficultés pour poursuivre leurs activités en raison de leur dépendance au support papier et aux débats en salle d'audience.

Malgré tout, en l'espace de quelques semaines, des innovations technologiques ont été mises en place à un rythme fulgurant. Dans ce contexte, la technologie n'était plus seulement un outil d'accès à la justice : elle s'avérait essentielle au fonctionnement même de l'appareil judiciaire.

Pour faire face à la crise, d'importantes ressources ont été mobilisées, révélant la force de nos efforts collectifs. Je souligne tout particulièrement l'étroite collaboration dans laquelle les trois tribunaux judiciaires du Québec, la Cour du Québec, la Cour supérieure et la Cour d'appel, ont travaillé, et continueront de le faire, avec le soutien et le support du ministère de la Justice, pour s'assurer de la reprise des activités judiciaires. Un système entier s'est adapté rapidement pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, avec l'appui des parties et avec votre appui, vous les avocates et avocats du Québec des différents barreaux.

Le succès de ces efforts est indéniable et je suis confiante que nous pouvons moderniser notre système de justice.

Avant même la pandémie, des discussions avaient été amorcées pour intégrer davantage de moyens technologiques dans la procédure criminelle. En matière civile, la législature québécoise avait posé les premières balises il y a déjà quelques années en encadrant leur utilisation dans le nouveau *Code de procédure civile*¹.

¹ *Code de procédure civile*, RLRQ, c. C-25.01.

On y a vu un intérêt marqué pour la technologie, ce qui laissait présager un important virage numérique. Mais, il faut le reconnaître, nous n'avancions pas très vite. La pandémie a non seulement servi d'accélérateur, mais également de terrain d'expérimentation. Les avancées technologiques mises en place constituent les premiers jalons d'une véritable transformation. Elles démontrent que le système de justice, trop souvent qualifié de dépassé, peut refléter la réalité de notre époque.

Il faut maintenant penser notre modernisation sur le long terme. Elle nécessite une vision audacieuse, des efforts soutenus et un engagement de tous les acteurs du système de justice. Cette modernisation doit répondre à nos besoins réels et surtout permettre d'aborder les défis propres aux différentes instances judiciaires. Comment, par exemple, peut-on concevoir un procès par jury dans un cadre numérique? Quelle place faut-il réserver à la justice « en présentiel » dans les salles d'audience pour assurer une justice de qualité à tous les citoyens et citoyennes? Que faut-il préserver du support papier dans une perspective de développement durable? Quels sont les avantages et les inconvénients de la plaidoirie ou du témoignage à distance?

Dans cette transformation, vous tous, membres du Barreau, juges d'instance et juges administratifs, aurez un rôle à jouer. Vous devrez contribuer à la réflexion collective en faisant valoir votre perspective et votre fine connaissance des besoins des justiciables. Mais vous devrez aussi faire preuve d'ouverture d'esprit et vous approprier les moyens technologiques mis à notre disposition afin d'améliorer la qualité des services judiciaires au Québec.

Cela dit, faire preuve d'ouverture d'esprit ne signifie pas abandonner notre pensée critique. La transition vers le numérique, malgré toutes ses promesses, requiert un équilibre entre enthousiasme et prudence.

Toute réforme viable à long terme doit soutenir la confiance du public envers le système judiciaire. Elle appelle à s'interroger sur l'effet parfois insoupçonné que cette modernisation peut avoir sur les valeurs fondamentales sur lesquelles repose notre système de justice.

La confiance du public, qui assure le respect de l'autorité des tribunaux, repose notamment sur la conviction que les membres de la magistrature sont des arbitres indépendants, qui rendent des décisions en fonction du droit applicable et

de la preuve présentée, sans influence extérieure ni crainte de représailles. L'indépendance judiciaire est une valeur fondamentale dans une société libre, juste et démocratique.

La séparation des pouvoirs fait en sorte qu'il appartient aux pouvoirs exécutifs et législatifs d'allouer les ressources financières pour l'administration de la justice en fonction de priorités concurrentes²; mais il demeure que les questions administratives ayant un effet direct sur l'exercice des fonctions judiciaires relèvent de l'indépendance institutionnelle de la magistrature³. Un tribunal doit non seulement être, mais *paraître* indépendant.

Ainsi, la mise en œuvre d'une réforme axée sur l'usage des technologies doit tenir compte de cette valeur fondamentale, notamment, par exemple, lorsqu'elle concerne le stockage des données, la publicité des débats et la webdiffusion des audiences, la protection de la vie privée, l'attribution des dossiers aux juges, la confection des rôles ou, encore, l'élaboration des règles de pratique propres à chacun des tribunaux judiciaires.

² *Ontario c. Criminal Lawyers Association of Ontario*, 2013 CSC 43, [2013] 3 R.C.S. 3, paragr. 43.

³ *Valente c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 673, p. 708.

Pour préserver l'indépendance judiciaire et la confiance du public, les décisions qui touchent le fonctionnement interne de l'administration de la justice doivent, au premier chef, appartenir à la magistrature.

Parlons maintenant d'accès à la justice.

Les délais et les coûts prohibitifs associés au système de justice ne sont pas chose nouvelle. Il s'agit du plus grand défi à relever pour assurer la primauté du droit. Car il n'y a pas de primauté du droit sans accès aux tribunaux.

Malgré nos efforts à tous, malgré une flopée d'initiatives et une démonstration de la créativité des avocats, des notaires et des juges, la justice n'est pas encore pleinement accessible au Québec.

La modernisation dont je viens de parler fait assurément partie de la solution. Mais la modernisation de la justice n'est pas une panacée. Elle ne permettra pas de régler l'ensemble des problèmes. Et elle pourrait en soulever de nouveaux.

Les interactions des justiciables avec le système de justice affectent des aspects intimes et fondamentaux de leur vie, que

ce soit en matière familiale, administrative ou pénale, pour n'en nommer que quelques-uns.

La résolution des litiges est une entreprise profondément humaine. À titre d'avocates et d'avocats, vous êtes bien placés pour le savoir. Il est impératif que les participants se sentent pleinement entendus et traités équitablement. La justice numérique est un complément à la justice traditionnelle, et non un remplacement. On doit y avoir recours avec discernement lorsque les circonstances le permettent.

Entre autres, nous devons prêter une oreille attentive aux préoccupations légitimes des personnes non représentées ou issues de groupes vulnérables quant à l'usage des technologies. Il ne faut pas non plus délaisser ceux et celles qui n'ont pas accès à ces moyens technologiques, notamment en région éloignée. La déshumanisation ne doit pas être le prix de la modernisation.

Let me turn in closing to a third and final challenge that is also cast in a different light by the COVID-19 pandemic. I am thinking here of the role of law and justice in ensuring the well-being of our communities.

There will eventually be scientific and technological solutions to our present troubles. Vaccines will be found. Medical science will determine the optimal care conditions for those infected with this virus and those that will follow. But science and technology must not be left alone in responding to the public health threat. Legal professionals and judges must play a central role in ensuring that considerations of justice, ethics, equity, fairness and due process continue to inspire our responsible democratic governance.

Je termine en soulignant que la rentrée des tribunaux constitue depuis toujours une occasion de souligner notre engagement commun à l'endroit de la justice, de l'équité et du respect de la primauté du droit. C'est ce qui nous réunit aujourd'hui. En tant que juge en chef du Québec, j'ai la responsabilité d'assurer que ces valeurs professionnelles que nous partageons soient inscrites au cœur de la vie sociale, politique et économique du Québec. C'est une responsabilité que je partage avec chacun et chacune d'entre vous. Dans le contexte actuel, et celui qui sera le nôtre pour les années à venir, je sais qu'ensemble nous saurons faire entendre la voix de la justice pour le bien-être collectif de la population du Québec.

Vous me permettez un dernier mot pour saluer et remercier l'honorable Nicole Duval Hesler, dont j'ai pris le relais, pour son leadership à la Cour d'appel et au sein de la magistrature. Je salue également l'honorable Marie-France Bich, qui a assumé avec brio la direction de la Cour par intérim durant les premiers mois de la pandémie, avec la collaboration de la juge coordonnatrice de Québec, l'honorable Dominique Bélanger. Avec dignité et intégrité, elles ont tracé le chemin que j'emprunte maintenant. C'est avec beaucoup de fierté et d'humilité, en comptant sur votre collaboration, que j'entreprends mon mandat de juge en chef du Québec.

Je vous souhaite à tous et à toutes une bonne rentrée judiciaire et, surtout, je nous la souhaite sans deuxième vague! May you have an excellent Judicial Year.

Merci.